

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATION

L'an deux mille vingt-cinq, le seize septembre à neuf heures trente, le Bureau du Syndicat mixte départemental d'études et de traitement des déchets ménagers et assimilés de la Vendée, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire sous la Présidence de M. Damien GRASSET.

Présents : Mme Anne AUBIN-SICARD, MM. Stéphane BOUILAUD, Pierre CAREIL, Frédéric FOUQUET, Lionel GAZEAU, Yoann GRALL, Damien GRASSET, Christophe HOGARD, Patrice PAGEAUD, Guy PLISSONNEAU, Yannick SOULARD

Excusé : M. Noël VERDON

Date de convocation : 8 septembre 2025

Membres en exercice : 12

Présents : 11

Votants : 11

---

### Acquisition de biens immobiliers ZM n°48 ZM n°49 situés sur la commune de Saint-Christophe-du-Ligneron avec intervention de la safer Pays de la Loire

**Vu** la délibération D035-COS250325 du 25 mars 2025 portant délégation d'attributions du comité syndical au bureau,

**Considérant** que Trivalis est maître d'ouvrage d'un site industriel appelé Trivalandes et comprenant une Unité de valorisation Energétique et ORganique (UVEOR), une unité de production de Combustible Solide de Récupération (CSR) et une Installation de Stockage de Déchets Non Dangereux (ISDND situées sur la commune de Saint-Christophe-du-Ligneron au lieu-dit « Les Landes Franches ».

**Considérant** que les différentes activités exercées sur le site occasionnent un nombre important de rotations des poids-lourds qui empruntent la voirie d'accès au site.

**Considérant** que, dans ce contexte, des travaux d'élargissement et de renforcement doivent être réalisés sur cet accès au pôle environnemental Trivalandes afin de sécuriser la circulation.

**Considérant** par ailleurs qu'afin de répondre aux orientations de la loi AGEC et de mieux valoriser les matières issues des déchets, Trivalis étudie différents scénarios d'évolutions techniques et logistiques pour ce site :

- une production de gaz par méthanisation de la fraction fermentescible des OMR
- une amélioration du tri sur les OMR afin d'en sortir un maximum de matières valorisables plastique, verres, piles...
- un regroupement du traitement de l'ensemble des OMR du département à Trivalandes, soit passer d'une capacité de 55 000 tonnes actuellement à 80 000 tonnes demain.

**Considérant** que les travaux d'élargissement de la voie d'accès à Trivalandes et l'implantation de nouvelles activités nécessite d'étendre ce site et donc d'acquérir du foncier supplémentaire.

**Considérant** que Trivalis et la safer Pays de la Loire ont signé le 30 septembre 2022 une convention cadre relative à la surveillance et à la maîtrise foncière.

**Considérant** que dans le cadre de cette convention, Trivalis a sollicité l'intervention de la safer pour négocier auprès des propriétaires un certain nombre de parcelles situées à proximité de Trivalandes.

**Considérant** que le 30 juillet 2025 Monsieur Jérôme GAUVRIT et Madame Laëtitia GAUVRIT ont signé à la safer Pays de la Loire une promesse de vente avec faculté de substitution des parcelles cadastrées section ZM n°48 ZM n°49 d'une contenance cadastrale respectivement de 4 556 m<sup>2</sup> et 5 154 m<sup>2</sup> situées Route de l'Ardoisière sur la commune de Saint-Christophe-du-Ligneron à proximité de l'UVEOR.

**Considérant** que le prix de vente de ces biens immobiliers a été négocié par l'agence CENTURY 21 L'Océan exploitée par la société ANG IMMOBILIER à 168 000 € net vendeur, ce prix étant forfaitaire et définitif et que les honoraires de l'agence immobilière s'élèvent à 12 000 euros.

**Considérant** que la safer Pays de la Loire a publié le 22 août 2025 un appel à candidature pour la vente de ces deux parcelles.

**Considérant** que dans la perspective de travaux d'élargissement de la voie d'accès à Trivalandes et d'une extension du site, Trivalis a déposé sa candidature le 25 août 2025 pour l'acquisition des deux parcelles.

**Considérant** que la candidature de Trivalis va être étudiée par le Comité technique de la safer Pays de la Loire le 22 septembre 2025.

**Considérant** que sous réserve d'un avis favorable du Comité, la safer et Trivalis devront signer une convention d'achat des parcelles ZM n°48 ZM n°49 avant la signature de l'acte authentique devant le notaire.

**Considérant** que la rémunération pour l'accompagnement de la safer dans le cadre de cette procédure d'acquisition par substitution s'élève à 5% HT du montant principal de l'acquisition soit 8 400 € HT.

Sur proposition de Monsieur le Président, le bureau est invité à délibérer pour :

**Approuver** l'acquisition des biens immobiliers cadastrés section ZM n°48 ZM n°49 d'une contenance cadastrale respectivement de 4 556 m<sup>2</sup> et 5 154 m<sup>2</sup> sur la commune de Saint-Christophe-du-Ligneron au prix de 168 000 € net vendeur auquel s'ajouteront les honoraires d'agence immobilière d'un montant de 12 000 € et les frais d'acte, droits et honoraires de notaire,

**Signer** la convention d'achat avec la safer Pays de la Loire des biens immobiliers susmentionnés sous réserve de l'avis favorable du Comité technique de la safer Pays de la Loire et verser la rémunération pour l'accompagnement de la safer,

**Autoriser** Monsieur le Président ou son représentant à signer le compromis de vente, l'acte authentique de vente et toutes les pièces nécessaires pour la réalisation de cette acquisition.

Après en avoir délibéré, le bureau, à l'unanimité :

**Approuve** l'acquisition des biens immobiliers cadastrés section ZM n°48 ZM n°49 d'une contenance cadastrale respectivement de 4 556 m<sup>2</sup> et 5 154 m<sup>2</sup> sur la commune de Saint-Christophe-du-Ligneron au prix de 168 000 € net vendeur auquel s'ajouteront les honoraires d'agence immobilière d'un montant de 12 000 € et les frais d'acte, droits et honoraires de notaire,

**Signe** la convention d'achat avec la safer Pays de la Loire des biens immobiliers susmentionnés sous réserve de l'avis favorable du Comité technique de la safer Pays de la Loire à verser la rémunération pour l'accompagnement de la safer,

**Autorise** Monsieur le Président ou son représentant à signer le compromis de vente, l'acte authentique de vente et toutes les pièces nécessaires pour la réalisation de cette acquisition.

Fait et délibéré à La Roche-sur-Yon, les jour, mois et an que dessus.

Au registre sont les signatures.  
Pour extrait conforme,

Le Président,

Le Secrétaire de séance

Damien GRASSET

Guy PLISSONNEAU

La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Nantes, 6 Allée de l'Ile Gloriette, 44041 NANTES cedex 01, dans un délai de deux mois à partir de la date de la première mesure de publicité (affichage et/ou transmission au contrôle de légalité).